

Règlement intérieur de l'association Dan's Joam

Le présent règlement complète les statuts de l'association déposés à la préfecture du département. Ils sont disponibles également sur simple demande auprès des membres du Conseil d'Administration de l'association.

Article 1 : Adhésion

Toute personne physique peut adhérer à l'association sans limite d'âge, ni limite géographique, à la condition de s'acquitter du montant de l'adhésion indiqué dans le présent règlement, et à la condition de ne pas être professeur/animateur de danse par ailleurs.

La validité de l'adhésion est d'une année scolaire (de septembre à juin). En échange du règlement de l'adhésion, il sera remis une carte de membre valable pour la saison en cours.

Article 2 : Activités

Pour participer aux cours, un certificat médical est obligatoire, pour dégager tout risque de responsabilité de l'association lié à la survenance d'un accident dans le cadre de la pratique de l'activité.

Article 2.1 : Cours

L'inscription aux cours se fait de septembre à octobre, dans chaque salle de cours, aux horaires de cours prévus, et dans la limite des places disponibles. Au delà, les inscriptions en cours de saison sont dépendantes des places disponibles et du niveau du nouvel arrivant, sachant qu'il doit correspondre au niveau du cours à date.

Le tarif du forfait cours figure dans l'annexe de ce présent règlement. Tout adhérent à l'association peut assister aux cours de son niveau après règlement de la cotisation du forfait cours. La carte d'adhésion sera demandée. Veuillez l'avoir sur vous à chaque cours.

Le forfait cours est payable en plusieurs fois. Une remise de 10% est déjà prise en compte dans les tarifs du forfait cours pour une inscription en couple ou en famille. Dans ce cas, un justificatif du lieu de résidence sera demandée (facture France-Telecom, EDF, quittance de loyer...).

Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, il est demandé d'établir l'ensemble des chèques à l'inscription, Dan's Joam s'engage à encaisser ces paiements aux intervalles prévus et demandé par l'adhérent.

Avant le règlement de l'adhésion, il est admis de participer aux cours avant de s'engager pour la saison dans la semaine prévue par l'association

Le forfait cours donne l'accès à tous les cours dans le niveau de l'adhérent.

Il débute à l'heure indiquée par un échauffement obligatoire. En danse de société il est suivi par quelques minutes de danse libre pour permettre au cours suivant de se dérouler dans les mêmes conditions. Soyez ponctuel afin de ne pas perturber le cours.

Nous vous demandons de porter attention aux indications et conseils des professeurs. La qualité de votre écoute sera garante d'une bonne progression.

Le respect de votre niveau est important. Demandez au professeur avant d'accéder au niveau supérieur. Lui seul est capable de juger de votre niveau. La qualité des cours et l'apprentissage de la danse en dépendent directement.

Le niveau débutant s'adresse à ceux qui n'ont jamais pratiqué la danse ou qui n'ont pas acquis les bases nécessaires aux autres niveaux.

Le niveau 1 est ouvert à ceux qui souhaitent parfaire leurs acquis.

Les niveaux 2 et 3 sont conçus pour les passionnés ayant parfaitement acquis les bases, les enchaînements et la vitesse. Le perfectionnement devient plus technique, artistique, voire sportif et requiert un minimum de condition physique.

Dans tous les cas, la régularité aux cours favorise un apprentissage plus rapide. De ce fait, en cours de saison, des différences de niveau peuvent apparaître dans un même cours, selon l'assiduité de chacun.

Le professeur est en droit de refuser l'accès d'un cours à un adhérent si le niveau n'est pas atteint.

Pour des raisons de convenances évidentes, il vous est demandé d'avoir un maximum d'hygiène corporelle.

Pour d'autres raisons évidentes, il est demandé aux cavaliers, une certaine attention dans le guidage, afin d'éviter les gestes déplacés ou équivoques. L'association Dan's Joam se réserve la faculté de modifier le planning de cours, ou d'annuler un ou plusieurs cours en fonction des événements, sans pour autant être redevable d'un quelconque dédommagement.

Article 2.2 : Soirées

Les soirées organisées par l'association sont ouvertes à tous, adhérents. Une personne s'acquittant du droit d'entrée à 1 soirée devient « membre passif » de l'association pour la saison.

Le règlement se fait lors de l'inscription..

Le tarif est indiqué à l'entrée des salles.

Article 2.3 : Stages

Les stages organisés par l'association sont ouverts à tous. Une personne s'acquittant du droit d'entrée à 1 stage devient « membre passif » de l'association pour la saison. Le planning de ces stages est annoncé à la fin des cours ou éventuellement par courrier. .

Le nombre de places est limité afin de garantir un enseignement de qualité. Il est donc demandé aux intéressés de s'inscrire à l'avance, soit auprès des professeurs, soit auprès de l'association par courrier, ou téléphone. Le règlement se fait lors de l'inscription..

Le tarif de chaque stage est indiqué à l'entrée de la salle. Il est identique pour tous, adhérents ou non.

L'association Dan's Joam se réserve la faculté de modifier le planning des stages, ou d'annuler un ou plusieurs stages, en cas d'inscriptions trop faibles, ou en fonction des événements, sans pour autant être redevable d'un quelconque dédommagement.

Article 2.4 : Formation de Rock Acrobatique

L'inscription à ces formations se fait sur place, ou auprès de l'association par courrier, ou téléphone.

Cette inscription est forfaitaire pour la saison, et payable en plusieurs fois, les chèques ne sont encaissés qu'après chaque stage, ou rendus en cas d'absence. Les tarifs sont à demander à l'association.

Pour que l'objectif de ces formations soit atteint, il est vivement conseillé d'assister à toutes les sessions de la saison.

Pour participer à la formation de Rock acrobatique, un certificat médical est obligatoire avec une mention spécifique, pour dégager tout risque de responsabilité de l'association lié à la survenance d'un accident dans le cadre de la pratique de l'activité.

Article 3 : Matériel et locaux

L'association utilise des locaux communaux ou privés. Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements ...), de ranger (chaises et tables), et de laisser les salles propres (notamment les toilettes, et le parquet), après les activités.

Dans les salles, il est demandé d'apporter une paire de chaussures spécifiques afin de ne pas salir le parquet ou le revêtement de sol.

L'accès des animaux est strictement interdit.

En cas de dégradation, des locaux, ou du matériel de sonorisation, l'association demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

Article 4 : Remboursement de la cotisation

L'adhésion à l'association sera conservée dans tous les cas pour participation aux frais de dossier.

Tout forfait cours est dû dans son intégralité. Aucun remboursement n'est possible en cours d'année sauf cas de force majeure (maladie, mutation) sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas uniquement le remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois pleins non effectués restants à courir jusqu'à la fin de la saison. La demande est à faire par courrier en joignant les justificatifs.

Article 5 : Procédures disciplinaires

Le Conseil d'Administration se réserve le droit, à tout moment, d'exclure un adhérent pour les motifs suivants :

- 1) Trouble de l'ordre moral
 - a) comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, des relations entre adhérents, ou de l'organisation de l'association
 - b) manque d'hygiène corporelle
 - c) attitude et gestes déplacés ou équivoques
 - d) dégradations des locaux ou du matériel
 - e) attitudes calomnieuses et pernicieuses envers les personnes et l'association
- 2) Défaut de paiement
 - a) chèques impayés non compensés
 - b) chèques volés

Article 6 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, selon les conditions prévues dans les statuts.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 2 à 8 membres majeurs, élus pour 5 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

S'ajoutant aux dispositions prévues dans les statuts, le Conseil d'Administration se réserve la faculté d'exclure un de ses membres pour les motifs suivants :

les mêmes motifs que pour l'exclusion d'un adhérent, la non-participation aux cours, le refus de participer à la répartition des tâches, le détournement de fonds, l'abus de bien sociaux.

Article 7 : Droit à l'image

Afin de promouvoir et de communiquer sur les activités de Dan's Joam, l'association peut être amenée à utiliser des photos ou des vidéos avec la présence d'adhérents sur différents supports utilisés (site internet, DVD, Tracts, affiches).

J'accepte l'utilisation de mon image dans ces seuls buts Je refuse l'utilisation de mon image

Article 8 : Modification du règlement intérieur

La procédure pour la modification du présent règlement intérieur de l'association est la suivante :

Demande de modification à adresser par écrit au Président de l'association en indiquant son nom, son prénom, son adresse, ainsi que les motifs du changement,

La modification est validée au cours d'une réunion du Conseil d'Administration, par vote à la majorité absolue des membres présents.

La validation de la modification est enregistrée dans le compte-rendu de la réunion, et sera intégrée dans le Règlement Intérieur. la nouvelle version sera effective à la rentrée de la saison suivante.

Le Président, l'adhérent, Date